

DECISION N°2025-183/CP

OBJET :

NETTOIEMENT DE LA VILLE

1. Commande publique
2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre faite par la société **THEYS ENVIRONNEMENT SARL**,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour le nettoiement de la ville de Denain sera signé par mes soins avec la société **THEYS ENVIRONNEMENT SARL** - N° SIRET 478 094 501 00051 - située au 90 rue Morel 59 500 DOUAI.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris entre un minimum et un maximum sur toute la durée de l'accord cadre comme suit :

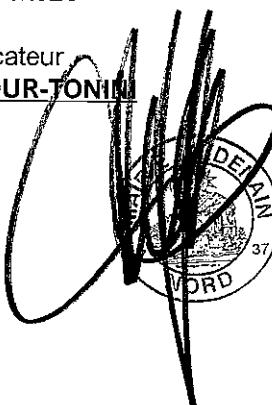
- Montant minimum annuel : **10 000 euros HT**
- Montant maximum annuel : **200 000 euros HT**

Article 3 : Le présent marché prendra effet à compter du **17 mars 2026** pour une période d'un an, et se terminera au plus tard le **16 mars 2027**. Il est sans reconduction possible.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 19/12/2025

Le Pouvoir Adjudicateur
ANNE-LISE DUFOUR-TONIN



Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire